



ARRETE N°ART2021_558
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
MONSIEUR RICHARD VILLECHENON
5^{ème} vice -président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2020-050 en date du 29 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu l'arrêté n°2020-371 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard LEU, Vice - président
- Vu l'arrêté n°2020-411 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard VILLECHENON membre du Bureau,
- Vu la démission de Monsieur Gérard LEU accepté en date du 17 septembre,
- Vu la délibération n°DEL2021_079 du 23 septembre 2021 portant maintien du nombre de vice-président et de l'ordre du tableau
- Vu la délibération n°DEL2021_080 du 23 septembre 2021 portant élection du 5^{ème} Vice-président

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021, l'arrêté n°2020-411 est annulé.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2021, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Monsieur Richard VILLECHENON pour les affaires scolaires et transport scolaire.

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2021, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard VILLECHENON pour tous courriers, convocation et documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur dans la limite de 2 500 € H.T. se rapportant à sa délégation de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seulles, le 18/10/2021 .

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

Notifié le.....
Signature :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2021

Application agréée E-legalite.com